



**Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program)**  
**Formulaire de demande de l'emprunteur de deuxième tirage**  
**Révisé le 18 mars 2021**

Numéro de contrôle OMB : 3245-0417  
 Date d'expiration : 30/09/2021  
 087 - French - Français

<b>Cochez une seule case :</b> <input type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Société relevant du sous-chapitre C <input type="checkbox"/> Société relevant du sous-chapitre S <input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée (LLC) <input type="checkbox"/> Entrepreneur indépendant <input type="checkbox"/> Travailleur indépendant <input type="checkbox"/> Organisation à but non lucratif de l'article 501(c)(3) <input type="checkbox"/> Organisation de l'article 501(c)(6) <input type="checkbox"/> Organisation d'anciens combattants de l'article 501(c)(19) <input type="checkbox"/> Organisation d'anciens combattants de l'article 501(c) <input type="checkbox"/> Coopérative de logement <input type="checkbox"/> Entreprise tribale <input type="checkbox"/> Autre	<b>Raison sociale ou nom commercial (le cas échéant)</b>	<b>Année de création (le cas échéant)</b>
<b>Nom légal de l'entreprise</b>		<b>Code SCIAN</b>
<b>Adresse professionnelle (rue, ville, état, code postal - les adresses de boîtes postales ne sont pas autorisées)</b>	<b>NIF de l'entreprise (numéro d'identification fiscale de l'employeur, numéro de sécurité sociale, numéro d'identification de contribuable particulier)</b>	<b>Téléphone de l'entreprise</b>
	<b>Contact principal</b>	<b>Adresse électronique</b>

<b>Masse salariale mensuelle moyenne :</b> \$	x 2,5 (ou x 3,5 pour les demandeurs du SCIAN 72) équivaut au montant de la demande de prêt (ne peut pas dépasser 2 000 000 \$) :	\$	<b>Nombre d'employés (y compris des affiliés, le cas échéant ; ne doit pas dépasser 300 sauf si l'exception « par site » s'applique) :</b>	
<b>Objet du prêt (sélectionnez tout ce qui s'applique) :</b>	<input type="checkbox"/> Coûts salariaux	<input type="checkbox"/> Loyer/intérêt hypothécaire	<input type="checkbox"/> Factures	<input type="checkbox"/> Dépenses d'exploitation couvertes
	<input type="checkbox"/> Dommages matériels couverts	<input type="checkbox"/> Coûts des fournisseurs couverts	<input type="checkbox"/> Frais de protection des travailleurs couverts	<input type="checkbox"/> Autre (expliquer) : _____
<b>Numéro de prêt PPP de premier tirage de la SBA :</b>				

<b>Réduction des recettes brutes d'au moins 25 % (les demandeurs de prêts de 150 000 \$ US ou moins peuvent laisser cette partie en blanc mais doivent en communiquer les informations au moment ou avant la demande de remise de prêt ou à la demande de la SBA) :</b>	<b>Trimestre 2020 (p. ex., T2 2020) :</b>		<b>Trimestre de référence (p. ex., T2 2019) :</b>	
	<b>Recettes brutes :</b> \$		<b>Recettes brutes</b>	\$

**Titularité du demandeur**

Énumérez tous les détenteurs de 20 % ou plus du capital du demandeur. Joignez une feuille séparée si nécessaire.

Nom du détenteur	Titre	% du capital détenu	NIF (numéro d'identification fiscale d'employeur, numéro de sécurité sociale, numéro d'identification de contribuable particulier)	Adresse



**Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program)**  
**Formulaire de demande de l'emprunteur de deuxième tirage**  
**Révisé le 18 mars 2021**

**Informations démographiques du demandeur de prêt PPP (facultatif)**

Les données sur le statut d'ancien combattant, le sexe, l'origine raciale et l'origine ethnique sont recueillies uniquement à des fins d'élaboration de rapports dans le cadre du programme. Leur communication n'est pas obligatoire et n'aura aucune incidence sur la décision d'octroi du prêt.

Nom du Dirigeant		Poste du Dirigeant	
Sélectionnez la réponse ci-dessous :			
Ancien combattant	<input type="checkbox"/> Non-ancien combattant ; <input type="checkbox"/> ancien combattant ; <input type="checkbox"/> ancien combattant handicapé ; <input type="checkbox"/> conjoint(e) d'ancien combattant ; <input type="checkbox"/> non communiqué		
Sexe	<input type="checkbox"/> Homme ; <input type="checkbox"/> femme ; <input type="checkbox"/> non communiqué		
Origine raciale (plusieurs options peuvent être sélectionnées)	<input type="checkbox"/> Amérindien ou natif de l'Alaska ; <input type="checkbox"/> asiatique ; <input type="checkbox"/> noir ou afro-américain ; <input type="checkbox"/> Natif d'Hawaï ou insulaire du Pacifique ; <input type="checkbox"/> Blanc ou caucasien ; <input type="checkbox"/> Non communiqué		
Origine ethnique	<input type="checkbox"/> Hispanique ou latino ; <input type="checkbox"/> non hispanique ni latino ; <input type="checkbox"/> non communiqué		

*Si la réponse aux questions (1), (2), (4) ou (5) est « Oui », le prêt ne sera pas accordé.*

Question	Oui	Non
1. Le demandeur ou tout détenteur du demandeur est-il actuellement suspendu, interdit, proposé pour interdiction, déclaré inéligible, volontairement exclu de la participation à cette transaction par un ministère ou un organisme fédéral, ou actuellement impliqué dans une faillite ?		
2. Le demandeur, tout propriétaire du demandeur, ou toute entreprise détenue ou contrôlée par l'un d'eux, a-t-il/elle déjà obtenu un prêt direct ou garanti de la part de la SBA ou de tout autre organisme fédéral (autre qu'un prêt étudiant fédéral octroyé ou garanti par un programme géré par le département de l'Éducation des États-Unis) qui (a) est actuellement débiteur en souffrance, ou (b) a été en défaut de paiement au cours des 7 dernières années et a causé une perte au gouvernement ?		
3. Le demandeur ou tout détenteur du demandeur est-il propriétaire d'une autre entreprise ou a-t-il une gestion commune (y compris un accord de gestion) avec une autre entreprise ? Si oui, énumérez toutes ces entreprises (y compris leur NIF si disponible) et décrivez la relation sur une feuille distincte identifiée comme addendum A.		
4. Le demandeur (s'il s'agit d'une personne physique) ou toute personne détenant 20 % ou plus du capital du demandeur est-il actuellement incarcéré ou fait-il actuellement l'objet, pour tout crime ou délit grave, d'une inculpation, d'une information judiciaire, d'une mise en examen ou de tout autre moyen par lequel des accusations pénales formelles sont portées devant une juridiction ? Paraphez ici pour confirmer votre réponse à la question 4 → _____		
5. Au cours des 5 dernières années, pour tout délit grave impliquant une fraude, un pot-de-vin, un détournement de fonds ou une fausse déclaration dans le cadre d'une demande de prêt ou d'une aide financière fédérale, le demandeur (s'il s'agit d'une personne physique) ou tout propriétaire du demandeur 1) a-t-il été condamné ; 2) a-t-il plaidé coupable ; 3) a-t-il renoncé à contester les faits ; ou 4) a-t-il commencé une forme quelconque de libération conditionnelle ou de probation (y compris une probation avant jugement) ? Paraphez ici pour confirmer votre réponse à la question 5 → _____		
6. Les États-Unis sont-ils le lieu de résidence principal de tous les employés inclus dans le calcul de la masse salariale du demandeur ci-dessus ?		
7. Le demandeur est-il une franchise ?		
8. La franchise est-elle répertoriée dans le répertoire des franchises de la SBA ? Si oui, indiquez le code d'identification SBA de la franchise ici : _____		



**Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program)**  
**Formulaire de demande de l'emprunteur de deuxième tirage**  
**Révisé le 18 mars 2021**

**En signant ci-dessous, vous faites les déclarations et certifications suivantes au nom de l'emprunteur :**

J'atteste que :

- J'ai lu les déclarations contenues dans ce formulaire, y compris les déclarations requises par la loi et les décrets, et je les comprends.
- Le demandeur est admissible à l'octroi d'un prêt en vertu des règles en vigueur au moment de la présentation de cette demande et qui ont été édictées par l'administration des petites entreprises (*Small Business Administration*, ou « SBA ») et le département du Trésor (*Treasury*) pour mettre en œuvre les prêts de deuxième tirage du Programme de protection des salaires de la Division A, Titre I de la Loi sur l'aide, l'allègement de la dette et la sécurité économique dans le cadre de la crise liée au coronavirus (loi CARES, *Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act*), de la Loi sur l'aide économique aux petites entreprises, aux organismes sans but lucratif et aux sites durement touchés (*Economic Aid to Hard-Hit Small Businesses, Nonprofits, and Venues Act*) et du Titre V de la Loi sur la relance des États-Unis (*American Rescue Plan Act*) de 2021 (les « Règles du Programme de protection des salaires »).
- Le demandeur, avec ses affiliés (le cas échéant), (1) est un entrepreneur indépendant, un travailleur indépendant ou un propriétaire unique sans employés ; (2) n'emploie pas plus de 300 employés ; (3) s'il s'agit d'une entreprise portant le code SCIAN 72, n'emploie pas plus de 300 employés par site physique ; (4) s'il s'agit d'un organe de presse détenu ou contrôlé majoritairement par une entreprise de code SCIAN 511110 ou 5151, une entité de radiodiffusion publique à but non lucratif ayant une activité ou une entreprise sous le code SCIAN 511110 ou 5151, ou un éditeur d'actualités ou de périodiques d'informations exclusivement sur Internet auquel a été attribué le code SCIAN 519130 et engagé dans la collecte et la diffusion d'actualités et d'informations locales, régionales et nationales, n'emploie pas plus de 300 employés par site ; ou (5) s'il s'agit d'une organisation relevant de l'article 501(c)(3), d'une organisation relevant de l'article 501(c)(6) éligible, d'une autre organisation relevant de l'article 501(c) éligible ou d'une organisation de marketing de destination éligible, n'emploie pas plus de 300 employés par site physique.
- Je respecterai, le cas échéant, les droits civils et autres limitations de ce formulaire.
- Tous les produits du prêt seront utilisés uniquement à des fins commerciales, comme spécifié dans la demande de prêt et conformément aux règles du Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program Rules), y compris l'interdiction d'utiliser les produits du prêt pour des activités et des dépenses de lobbying. Si le demandeur est un organe de presse devenu éligible à un prêt en vertu de l'article 317 de la Loi sur l'aide économique aux petites entreprises, aux organisations à but non lucratif et aux sites durement touchés, le produit du prêt sera utilisé pour couvrir les dépenses de la composante de l'entreprise qui produit ou distribue des informations locales ou d'urgence. Si le demandeur est un éditeur d'actualités ou de périodiques d'informations exclusivement sur Internet qui est devenu éligible à un prêt en vertu de l'article 5001 de la Loi sur le plan de relance des États-Unis (*American Rescue Plan Act*) de 2021, le produit du prêt sera utilisé pour couvrir les dépenses de la composante de l'entreprise ou de l'organisation qui prend en charge les actualités locales ou régionales.
- Je comprends que la SBA encourage l'achat, dans la mesure du possible, d'équipements et de produits fabriqués aux États-Unis.
- Le demandeur ne se livre à aucune activité illégale en vertu des lois fédérales, des États ou locales.

Pour les demandeurs personnes physiques : J'autorise la SBA à solliciter un extrait de mon casier judiciaire auprès des organismes de justice pénale afin de déterminer mon admissibilité aux programmes autorisés par le Small Business Act, tel que modifié.

Le représentant autorisé du demandeur doit certifier de bonne foi tous les éléments ci-dessous en **paraphant** à côté de chacun d'eux :

\_\_\_\_\_ Le demandeur était en activité le 15 février 2020, n'a pas fermé définitivement et était un travailleur indépendant, un entrepreneur indépendant ou une entreprise individuelle éligible sans employés, ou avait des employés pour lesquels il payait des salaires et des charges sociales ou payait des entrepreneurs indépendants, comme indiqué sur le(s) formulaire(s) 1099-MISC.

\_\_\_\_\_ L'incertitude économique actuelle rend cette demande de prêt nécessaire pour soutenir les opérations commerciales en cours du demandeur.

\_\_\_\_\_ Le demandeur a subi une réduction de ses recettes brutes de plus de 25 % par rapport à la période de comparaison pertinente. Pour les prêts supérieurs à 150 000 \$, le demandeur a fourni au prêteur des documents qui établissent la baisse des recettes brutes. Pour les prêts de 150 000 \$ ou moins, le demandeur fournira des documents justifiant de la baisse des recettes brutes au moment de ou avant la demande de remise de prêt pour le prêt du Programme de protection des salaires (deuxième tirage) ou à la demande de la SBA.

\_\_\_\_\_ Le demandeur a reçu un prêt du Programme de protection des salaires (1er tirage) et, avant le décaissement du prêt du Programme de protection des salaires (2ème tirage), il aura utilisé le montant total du prêt (y compris toute augmentation) du Programme de protection des salaires (1er tirage) uniquement pour les dépenses admissibles.

\_\_\_\_\_ Les fonds serviront à retenir les travailleurs et à maintenir la masse salariale ; ou à effectuer le paiement d'intérêts hypothécaires, du loyer, des factures, des dépenses de fonctionnement couvertes, des frais de dommages matériels couverts, des frais de fournisseurs couverts et des dépenses de protection des travailleurs couvertes comme spécifié dans le Règlement du Programme de protection des salaires ; je comprends que si les fonds sont sciemment utilisés à des fins non autorisées, le gouvernement fédéral peut me tenir légalement responsable de fraude notamment.



**Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program)**  
**Formulaire de demande de l'emprunteur de deuxième tirage**  
**Révisé le 18 mars 2021**

- \_\_\_\_\_ Je comprends que l'octroi d'un prêt sera accordé pour la somme des coûts salariaux, des paiements d'intérêts hypothécaires couverts, des paiements de loyer couverts, des factures couvertes, des dépenses d'exploitation couvertes, des coûts de dommages matériels couverts, des frais de fournisseurs couverts et des dépenses de protection des travailleurs couvertes, sur présentation de justificatifs, de même que le montant de la remise de dette destinée au paiement de coûts non salariaux ne peut dépasser 40 %. Sur demande, le demandeur fournira au prêteur et/ou à la SBA des documents vérifiant le nombre d'employés équivalents temps plein sur la liste de paie du demandeur ainsi que les montants en dollars des dépenses admissibles pour la période couverte suivant ce prêt.
- \_\_\_\_\_ Le demandeur n'a pas reçu et ne recevra pas un autre prêt du Programme de protection des salaires (2ème tirage).
- \_\_\_\_\_ Le demandeur n'a pas encore vu sa demande de subvention de la SBA aux exploitants de sites fermés (SVO) acceptée à la date de la présente demande de prêt, et le demandeur reconnaît que si sa demande de subvention SVO est approuvée avant que la SBA émette un numéro de prêt pour ce prêt, il ne sera pas admissible au prêt et que l'acceptation de tout produit du prêt sera considérée comme une utilisation non autorisée.
- \_\_\_\_\_ Le président, le vice-président, le chef d'un département exécutif, ou un membre du Congrès, ou le conjoint d'une telle personne tel que déterminé en vertu du droit commun applicable, ne détient directement ou indirectement aucune participation majoritaire dans le capital du demandeur, ces conditions ayant les significations données à l'article 322 de la Loi sur l'aide économique aux petites entreprises, aux organismes sans but lucratif et aux établissements événementiels durement touchés (Economic Aid to Hard-Hit Small Businesses, Nonprofits, and Venues Act).
- \_\_\_\_\_ Le demandeur n'est pas un émetteur dont les titres sont cotés auprès d'une bourse inscrite en tant que bourse nationale de valeurs en vertu de l'article 6 de la loi sur les valeurs mobilières (Securities Exchange Act) de 1934 (15 U.S.C. 78f).
- \_\_\_\_\_ Le demandeur n'est pas une entreprise commerciale ou une entité (a) pour laquelle une entité créée ou organisée en vertu des lois de la République populaire de Chine ou de la Région administrative spéciale de Hong Kong, ou qui exerce des activités importantes en République populaire de Chine ou dans la Région administrative spéciale de Hong Kong possède ou détient, directement ou indirectement, au moins 20 pour cent de l'intérêt économique de l'entreprise ou de l'entité commerciale, y compris sous forme d'actions de participation ou de capital ou de profit dans une société à responsabilité limitée ou une société de personnes ; ou (b) qui retient, en tant que membre du conseil d'administration de l'entreprise commerciale, une personne qui est un résident de la République populaire de Chine.
- \_\_\_\_\_ Le demandeur n'est pas tenu de présenter une déclaration d'enregistrement en vertu de l'article 2 de la loi de 1938 sur l'enregistrement des organismes étrangers (Foreign Agents Registration Act) (22 U.S.C. 612).
- \_\_\_\_\_ Le demandeur n'est pas une entreprise commerciale ni une entité principalement engagée dans des activités politiques ou de lobbying, y compris toute entité organisée pour la recherche ou pour s'engager dans des domaines tels que la politique publique ou la stratégie politique ou qui se décrit de toute autre manière comme un groupe de réflexion dans tout document public.
- \_\_\_\_\_ J'atteste en outre que les informations fournies dans cette demande et les informations fournies dans tous les documents justificatifs et formulaires sont véridiques et correctes à tous égards importants. Je comprends que faire sciemment une fausse déclaration pour obtenir un prêt garanti ou la remise d'un prêt garanti par la SBA est passible en vertu de la loi, notamment de la réglementation 18 U.S.C. 1001 et 3571 par une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans et/ou une amende pouvant atteindre 250 000 \$ ; de la réglementation 15 USC 645 par une peine d'emprisonnement maximale de deux ans et/ou une amende maximale de 5 000 \$ ; et, si elle est soumise à une institution sous assurance fédérale, en vertu de la réglementation 18 USC 1014, par une peine d'emprisonnement maximale de trente ans et/ou une amende maximale de 1 000 000 \$.
- \_\_\_\_\_ Je reconnais que le prêteur confirmera le montant du prêt admissible en fonction des documents requis qui lui auront été présentés. Je comprends, reconnais et accepte également que le prêteur peut communiquer aux représentants autorisés de la SBA les informations fiscales que j'ai fournies, y compris aux représentants autorisés du bureau de l'inspecteur général (Office of Inspector General) de la SBA, afin de garantir la conformité aux exigences du PPP et aux fins des examens de la SBA.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Titre



**Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program)**  
**Formulaire de demande de l'emprunteur de deuxième tirage**  
**Révisé le 18 mars 2021**

**Objectif de ce formulaire :**

Ce formulaire doit être rempli par le représentant autorisé du demandeur et *remis à votre prêteur participant SBA*. La présentation des informations demandées est requise pour déterminer l'admissibilité à une aide financière. Le défaut de présentation de ces informations peut avoir une incidence sur cette décision.

Un demandeur qui dépose un formulaire IRS 1040, annexe C, et choisit de calculer le montant du prêt PPP en utilisant le bénéfice net doit utiliser ce formulaire. *Un demandeur qui dépose un formulaire IRS 1040, annexe C, et choisit de calculer le montant du prêt PPP en utilisant le revenu brut ne peut pas utiliser ce formulaire et doit à la place utiliser le formulaire SBA 2483-SD-C*. Un demandeur qui dépose un formulaire IRS 1040, annexe F, et calcule le montant du prêt PPP en utilisant le revenu brut doit également utiliser ce formulaire.

**Consignes pour remplir ce formulaire :**

En ce qui concerne « l'objet du prêt », par coûts salariaux, on entend la rémunération des employés (dont le lieu de résidence principal se trouve aux États-Unis) sous forme de traitements, de salaires, de commissions ou de rémunérations similaires ; de pourboires en espèces ou équivalent (sur la base des registres de l'employeur des pourboires passés ou, en l'absence de tels registres, d'une estimation raisonnable et de bonne foi de ces pourboires par l'employeur) ; de paiements au titre de congés payés, de congés parentaux, familiaux, médicaux ou de maladie (sauf les congés payés pour lesquels un crédit est accordé en vertu des articles 7001 et 7003 de la FFCRA) ; d'indemnités de départ ou de licenciement ; du paiement de la fourniture de prestations sociales (y compris les primes d'assurance) consistant en une couverture collective des soins de santé, en une assurance-vie collective, en une assurance invalidité, en une assurance couvrant les dépenses ophtalmologiques ou dentaires et en des prestations de retraite ; du paiement des impôts nationaux et locaux sur la rémunération des employés ; et, pour un entrepreneur indépendant ou un propriétaire unique, le salaire, les commissions, les revenus ou les gains nets résultant du travail indépendant ou toute rémunération similaire.

Aux fins du calcul de la « masse salariale mensuelle moyenne », la plupart des demandeurs utiliseront la masse salariale mensuelle moyenne pour 2019 ou 2020, à l'exclusion des coûts supérieurs à 100 000 \$ sur une base annualisée, au prorata de la période au cours de laquelle les paiements sont effectués ou l'obligation d'effectuer les paiements est encourue, pour chaque salarié. Pour les entreprises saisonnières, le demandeur peut choisir d'utiliser à la place la masse salariale mensuelle moyenne pour toute période de douze semaines choisie par le demandeur entre le 15 février 2019 et le 15 février 2020, à l'exclusion des coûts supérieurs à 100 000 \$ sur une base annualisée, au prorata de la période au cours de laquelle les paiements sont effectués ou l'obligation d'effectuer les paiements est encourue, pour chaque salarié. Pour les nouvelles entreprises qui n'ont pas 12 mois de charges salariales mais qui étaient en activité le 15 février 2020, la masse salariale mensuelle moyenne peut être calculée en fonction du nombre de mois au cours desquels des charges salariales ont été encourues, à l'exclusion des coûts supérieurs à 100 000 \$ sur une base annualisée pour chaque employé, au prorata de la période au cours de laquelle les paiements sont effectués ou l'obligation d'effectuer les paiements est encourue, pour chaque employé. Pour les agriculteurs et les éleveurs qui opèrent en tant qu'entreprises individuelles ou entrepreneurs indépendants, ou qui sont des travailleurs indépendants éligibles et déclarent leurs revenus ou dépenses agricoles sur une annexe F (ou tout autre formulaire IRS équivalent), les coûts salariaux sont calculés à l'aide de la masse salariale admissible pour les employés, le cas échéant, plus le moindre de ces deux montants : 100 000 \$ ou la différence entre le revenu brut et les coûts salariaux admissibles pour les employés, comme indiqué sur une annexe F. Pour les candidats qui déposent le formulaire IRS 1040, annexe C, et qui choisissent de calculer le montant du prêt PPP à l'aide du bénéfice net, les coûts salariaux sont calculés en utilisant le montant du bénéfice net de la ligne 31, limité à 100 000 \$, plus les coûts salariaux admissibles pour les employés (pour calculer le montant du prêt à l'aide du revenu brut, voir le formulaire SBA 2483-SD-C). Pour les demandeurs qui sont des sociétés de personnes, les coûts salariaux sont calculés à l'aide du revenu net provenant du travail indépendant des associés commandités individuels, comme indiqué sur le formulaire IRS 1065 K-1, dont on déduit le montant de la déduction de frais demandée au titre de l'article 179, les charges de la société en commandite non remboursées réclamées et l'amortissement réclamé pour l'épuisement de propriétés pétrolières et gazières, multiplié par 0,9235, ne dépassant pas 100 000 \$, et auquel on rajoute les coûts salariaux admissibles.

Pour les déclarants d'annexes F, si le demandeur est une coentreprise admissible aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu ((1) les seuls membres de la coentreprise sont un couple marié qui dépose une déclaration conjointe, chaque époux déposant une annexe F, (2) les deux conjoints participent significativement aux activités de l'entreprise, et (3) les deux conjoints choisissent de ne pas être traités comme une société de personnes), seul un des conjoints peut remettre ce formulaire au nom de la coentreprise admissible. Aux fins du calcul du montant du prêt à l'aide du revenu brut (déclarants de l'annexe F seulement), utilisez la somme des revenus bruts (annexe F, ligne 9) des deux conjoints. Pour déterminer si le demandeur a subi une baisse d'au moins 25 % de ses recettes brutes, pour les prêts supérieurs à 150 000 \$, le demandeur doit identifier le trimestre de 2020 satisfaisant à cette exigence, identifier le trimestre de référence et indiquer les montants des recettes brutes pour les deux trimestres, ainsi que fournir des pièces justificatives. Pour les prêts de 150 000 \$ et moins, ces champs ne sont pas obligatoires et le demandeur doit seulement attester avoir atteint une baisse de 25 % de ses recettes brutes au moment de la demande ; cependant, lors de la demande de remise de prêt ou avant (ou à la demande de la SBA), le demandeur doit fournir des documents qui identifient le trimestre de 2020 répondant à cette exigence, identifient le trimestre de référence, indiquent les montants des recettes brutes pour les deux trimestres et justifient les montants indiqués. Pour tous les prêts, le trimestre de référence approprié dépend de la durée depuis laquelle le demandeur est en activité :

- Tous les demandeurs autres que ceux remplissant les conditions énoncées ci-dessous doivent démontrer que les recettes brutes de tout trimestre de 2020 ont été inférieures d'au moins 25 % à celles du même trimestre de 2019. Les demandeurs peuvent également comparer les recettes brutes annuelles de 2020 avec les recettes brutes annuelles de 2019 ; les demandeurs qui choisissent d'utiliser les recettes brutes annuelles doivent saisir « Annuel » dans les champs « Trimestre 2020 » et « Trimestre de référence » et, comme documentation requise, doivent soumettre des copies des déclarations fiscales annuelles justifiant la réduction annuelle des recettes brutes.
- Les demandeurs qui n'étaient pas en activité au cours des premier et deuxième trimestres de 2019 mais qui l'étaient au cours des troisième et quatrième trimestres de 2019 doivent démontrer que les recettes brutes de tout trimestre de 2020 étaient inférieures d'au moins 25 % à celles du troisième ou du quatrième trimestre de 2019.
- Pour les demandeurs qui n'étaient pas en activité au cours des premier, deuxième et troisième trimestres de 2019, mais qui l'étaient au cours du quatrième trimestre de 2019, les demandeurs doivent démontrer que les recettes brutes de tout trimestre de 2020 étaient inférieures d'au moins 25 % à celles du quatrième trimestre de 2019.
- Pour les demandeurs qui n'étaient pas en activité en 2019 mais qui étaient en activité le 15 février 2020, les demandeurs doivent démontrer que les recettes brutes au deuxième, troisième ou quatrième trimestre de 2020 étaient inférieures d'au moins 25 % à celles du premier trimestre de 2020.



**Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program)**  
**Formulaire de demande de l'emprunteur de deuxième tirage**  
**Révisé le 18 mars 2021**

Les recettes brutes comprennent tous les revenus sous quelque forme que ce soit reçus ou courus (conformément à la méthode comptable du demandeur) de quelque source que ce soit, y compris les ventes de produits ou de services, les intérêts, les dividendes, les loyers, les redevances, les frais ou les commissions, diminués d'éventuels retours et indemnités. Généralement, les recettes sont considérées comme le « revenu total » (ou dans le cas d'une entreprise individuelle « revenu brut ») plus le « coût des marchandises vendues » et excluent les gains nets ou pertes nettes en capital tels que ces termes sont définis et déclarés sur les formulaires de déclaration de revenus de l'IRS. Les recettes brutes ne comprennent pas les éléments suivants : les taxes perçues et remises à une autorité fiscale si elles sont incluses dans le revenu brut ou total, telles que les taxes de vente ou autres taxes perçues auprès des clients et à l'exclusion des taxes prélevées sur l'entreprise ou ses employés ; les produits des transactions entre une entreprise et ses filiales nationales ou étrangères ; et les montants perçus pour un autre par un agent de voyages, un agent immobilier, un agent de publicité, un fournisseur de services de gestion de conférence, un transitaire ou un courtier en douane. Tous les autres éléments, tels que les coûts des sous-traitants, les remboursements d'achats effectués par un entrepreneur à la demande d'un client, les revenus de placement et les coûts liés aux employés tels que les charges sociales, ne peuvent être exclus des recettes brutes. Les recettes brutes d'un emprunteur doivent être agrégées avec les recettes brutes de ses affiliés. Pour une organisation à but non lucratif, une organisation d'anciens combattants, un organe de presse à but non lucratif, une organisation relevant de l'article 501(c)(6) et une organisation de marketing de destination, les recettes brutes ont le sens de l'article 6033 de l'Internal Revenue Code de 1986.

Aux fins de la déclaration du nombre d'employés, les propriétaires uniques, les travailleurs indépendants et les entrepreneurs indépendants doivent se déclarer comme employés (c.-à-d. que le nombre minimum dans la case « Nombre d'employés » est « un »). Pour les codes SCIAN 72, les organes de presse éligibles, les organisations relevant de l'article 501(c)(3), les organisations relevant de l'article 501(c)(6) éligibles, les autres organisations relevant de l'article 501(c) éligibles, les organisations de marketing de destination éligibles ou les éditeurs d'actualités ou de périodiques d'informations exclusivement sur Internet avec un code SCIAN 519130, les demandeurs ne peuvent dépasser 300 employés par site physique. Les demandeurs peuvent utiliser leur emploi moyen sur la période utilisée pour calculer leurs coûts salariaux globaux pour déterminer leur nombre d'employés. Les demandeurs peuvent également choisir d'utiliser le nombre moyen d'employés par période de paie au cours des 12 mois civils terminés précédant la date de la demande de prêt.

Aux fins de la déclaration de l'année de création, les travailleurs indépendants et les entrepreneurs indépendants peuvent renseigner « S.O. ».

Aux fins de la déclaration du code SCIAN, les demandeurs doivent correspondre au code d'activité professionnelle fourni dans leurs déclarations de revenus IRS, le cas échéant. Aux fins du calcul de ses coûts salariaux maximaux, un demandeur peut multiplier ses coûts salariaux mensuels moyens par 3,5 seulement s'il fait partie du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et s'il a déclaré un code SCIAN commençant par 72 au titre du code d'activité professionnelle sur sa dernière déclaration de revenus de l'IRS.

Toutes les parties énumérées ci-dessous sont considérées comme des propriétaires du demandeur :

- Pour une entreprise individuelle, le propriétaire unique ;
- Pour une société de personnes, tous les commandités, ainsi que tous les commanditaires détenant 20 % ou plus du capital de l'entreprise ;
- Pour une société de capitaux, tous les détenteurs de 20 % ou plus de la société ;
- Pour les sociétés à responsabilité limitée, tous les membres détenant 20 % ou plus de la société ; et
- Tout fiduciaire (si l'emprunteur appartient à une fiducie).

Aux fins de la communication d'informations démographiques (facultatif) :

1. **Objet.** Les données sur le statut d'ancien combattant, le sexe, l'origine raciale et l'origine ethnique sont recueillies uniquement à des fins d'élaboration de rapports dans le cadre du programme.
2. **Description.** Ce formulaire demande des informations sur chacun des Dirigeants de l'emprunteur. Ajoutez des feuilles supplémentaires si nécessaire.
3. **Définition de Dirigeant.** Le terme « Dirigeant » signifie :
  - Pour un travailleur indépendant, un entrepreneur indépendant ou un propriétaire unique, le travailleur indépendant, l'entrepreneur indépendant ou le propriétaire unique.
  - Pour une société de personnes, tous les associés commandités et tous les commanditaires détenant 20 % ou plus des capitaux propres de l'emprunteur, ou tout associé impliqué dans la gestion de l'entreprise de l'emprunteur.
  - Pour une société de capitaux, tous les propriétaires de 20 % ou plus de l'emprunteur, ainsi que chaque dirigeant et administrateur.
  - Pour une société à responsabilité limitée, tous les membres détenant 20 % ou plus de l'emprunteur, ainsi que chaque dirigeant et administrateur.
  - Toute personne engagée par l'emprunteur pour gérer les opérations quotidiennes de l'emprunteur (« employé clé »).
  - Tout fiduciaire (si l'emprunteur appartient à une fiducie).
  - Pour une organisation à but non lucratif, les dirigeants et administrateurs de l'emprunteur.
4. **Nom du Dirigeant.** Insérez le nom complet du Dirigeant.
5. **Poste du Dirigeant.** Identifiez le poste du Dirigeant ; par exemple, travailleur indépendant ; entrepreneur indépendant ; propriétaire unique ; associé commandité ; propriétaire ; cadre ; directeur ; membre ; ou employé clé.

**Loi sur la réduction des formalités administratives (Paperwork Reduction Act)** - Vous n'êtes pas tenu(e) de répondre à cette demande d'informations, sauf si elle présente un numéro de contrôle OMB actuellement valide. Le temps estimé pour remplir cette demande, y compris la collecte des données nécessaires, est de 8 minutes. Les commentaires sur cette durée ou sur les informations demandées doivent être envoyés à : Small Business Administration, Director, Records Management Division, 409 3rd St., SW, Washington DC 20416 ; et/ou au SBA Desk Officer, Office of Management and Budget, New Executive Office Building, Washington DC 20503. **VEUILLEZ NE PAS ENVOYER DE FORMULAIRES À CES ADRESSES.**



**Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program)**  
**Formulaire de demande de l'emprunteur de deuxième tirage**  
**Révisé le 18 mars 2021**

**Loi sur la protection des informations à caractère personnel (Privacy Act) (5 U.S.C. 552a)** - En vertu des dispositions de la loi sur la protection des informations à caractère personnel, vous n'êtes pas tenu(e) de communiquer votre numéro de sécurité sociale. Le fait de ne pas fournir votre numéro de sécurité sociale ne peut aucunement affecter vos droits, prestations ni aucun privilège auxquels vous avez droit. (Mais voir ci-dessous l'avis de recouvrement de créances concernant le numéro d'identification du contribuable.) La communication du nom et d'autres identifiants personnels est nécessaire pour fournir à la SBA des informations suffisantes pour prendre une décision sur la détermination du caractère du demandeur. Dans l'évaluation du caractère, la SBA tient compte de l'intégrité, de la franchise et de la disposition de la personne à l'égard des actes pénalement répréhensibles. En outre, la SBA est spécifiquement autorisée à vérifier vos antécédents pénaux, ou l'absence de tels antécédents, conformément à l'article 7(a)(1)(B), 15 U.S.C. article 636(a)(1)(B) du Small Business Act.

**Communication d'informations** - Les demandes d'informations concernant une autre partie peuvent être refusées, à moins que la SBA n'ait obtenu l'autorisation écrite de la personne concernée de communiquer les informations au demandeur, ou à moins que les informations ne soient soumises à divulgation en vertu de la Loi sur la liberté d'accès à l'information. La loi sur la protection des informations à caractère personnel (*Privacy Act*) autorise la SBA à procéder à certaines « utilisations courantes » des informations protégées par cette loi. L'une de ces utilisations courantes est la communication d'informations conservées dans le système des dossiers de la SBA lorsque ces informations indiquent une violation avérée ou potentielle de la loi, qu'elle soit de nature civile, pénale ou administrative. Plus précisément, la SBA peut renvoyer les informations à l'organisme compétent, qu'il soit fédéral, étatique, local ou étranger, chargé de décider de la responsabilité, ou impliqué de toute autre manière dans l'enquête, les poursuites, l'application des sanctions ou la prévention de telles violations. Une autre utilisation courante est la divulgation à d'autres organismes fédéraux effectuant des vérifications d'antécédents, mais uniquement dans la mesure où ces informations sont pertinentes pour la fonction des organismes demandeurs. Voir, 74 F.R. 14890 (2009) tel que modifié de temps à autre pour d'autres informations générales et d'autres utilisations courantes. En outre, la loi CARES exige que la SBA enregistre chaque prêt consenti dans le cadre du Programme de protection des salaires en utilisant le numéro d'identification fiscale (NIF) attribué à l'emprunteur.

**Loi de 1982 sur le recouvrement des dettes (Debt Collection Act), Loi de 1984 sur la réduction du déficit (Deficit Reduction Act) (31 U.S.C. 3701 et s. et autres titres)** - La SBA doit obtenir votre numéro d'identification fiscale lorsque vous demandez un prêt. Si vous recevez un prêt et n'effectuez pas de paiements à leur échéance, la SBA peut : (1) déclarer l'état de votre ou vos prêt(s) aux bureaux de crédit, (2) engager une agence de recouvrement pour recouvrer le montant de votre prêt, (3) opérer une compensation avec le remboursement de l'impôt sur le revenu ou d'autres montants qui vous sont dus par le gouvernement fédéral, (4) suspendre ou interdire à vous-même ou à votre entreprise de faire des affaires avec le gouvernement fédéral, (5) renvoyer votre prêt au ministère de la Justice, ou (6) prendre toute autre mesure permise dans les instruments de prêt.

**Loi de 1978 sur la protection des données financières (Right to Financial Privacy Act) (12 U.S.C. 3401)** - La loi sur la protection des données financières de 1978 accorde à la SBA des droits d'accès aux documents financiers détenus par des institutions financières qui font ou ont fait des affaires avec vous ou votre entreprise, y compris toute institution financière participant à un prêt ou à une garantie de prêt. La SBA est uniquement tenue de fournir un certificat de sa conformité à la Loi à une institution financière dans le cadre de sa première demande d'accès à vos dossiers financiers. Les droits d'accès de la SBA se poursuivent pendant la durée de tout prêt ou garantie de prêt approuvé(e). La SBA est également autorisée à transférer à une autre autorité gouvernementale tous les documents financiers concernant un prêt ou une garantie de prêt approuvé(e), si nécessaire pour traiter, entretenir ou saisir une garantie de prêt ou recouvrer une garantie de prêt en souffrance.

**Loi sur la liberté d'accès à l'information (Freedom of Information Act) (5 U.S.C. 552)** - Cette loi prévoit, à quelques exceptions près, que la SBA est tenue de fournir les informations reflétées dans les fichiers et registres de l'organisme à une personne qui en fait la demande. Les informations sur les prêts approuvés qui sont généralement diffusées comprennent, entre autres, des statistiques sur nos programmes de prêt (les emprunteurs personnes physiques ne sont pas identifiés dans les statistiques) et d'autres informations telles que les noms des emprunteurs, le montant du prêt et le type de prêt. Les données exclusives portant sur un emprunteur ne sont pas systématiquement mises à la disposition de tiers. Toutes les demandes liées à cette loi doivent être adressées au bureau de la SBA le plus proche et être identifiées comme une demande concernant la liberté d'accès à l'information.

**Loi sur la sécurité et la santé au travail (Occupational Safety and Health Act) (15 U.S.C. 651 et suivants)** - L'Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA pour ses initiales en anglais) peut exiger des entreprises qu'elles modifient leurs installations et leurs procédures pour protéger leurs employés. Les entreprises qui ne s'y conforment pas peuvent se voir infliger une amende et être tenue de réduire les sources de danger sur leur lieu de travail. Elles peuvent également être intimées à cesser leurs activités présentant un danger imminent de mort ou de blessures graves jusqu'à ce que tout risque pour les employés soit éliminé. La signature de ce formulaire est une attestation que le demandeur, au meilleur de ses connaissances, se conforme aux exigences de l'OSHA applicables et continuera de s'y conformer pendant la durée du prêt.

**Droits civils (13 C.F.R. 112, 113, 117)** - Toutes les entreprises bénéficiant d'une aide financière de la SBA doivent accepter de ne recourir à aucune forme de discrimination dans le cadre de leurs activités, y compris les pratiques liées à l'emploi et les services au public sur la base des catégories citées dans 13 C.F.R., Parties 112, 113 et 117 du règlement de la SBA. Tous les emprunteurs doivent afficher un « Equal Employment Opportunity Poster » (affiche de l'égalité des chances en matière d'emploi) prescrit par la SBA.

**Loi sur l'égalité d'accès au crédit (Equal Credit Opportunity Act) (15 U.S.C. 1691)** - Il est interdit aux créanciers de discriminer les demandeurs de crédit sur la base de l'origine ethnique, de la couleur de peau, de la religion, de l'origine nationale, du sexe, de l'état civil ou de l'âge (à condition que le demandeur ait la capacité de conclure un contrat contraignant) au motif que tout ou partie des revenus du demandeur proviennent de tout programme d'aide publique ou que le demandeur a exercé de bonne foi un droit en vertu de la Loi sur la protection du crédit à la consommation (*Consumer Credit Protection Act*).

**Décret exécutif d'exclusion et de suspension 12549 (Debarment and Suspension Executive Order) (2 C.F.R. Partie 180 et Partie 2700)** - En présentant cette demande de prêt, vous attestez que ni le demandeur ni aucun propriétaire du demandeur n'a, au cours des trois dernières années : (a) été interdit, suspendu, déclaré inéligible ou volontairement exclu de la participation à une transaction par un organisme fédéral ; (b) fait officiellement l'objet d'aucune proposition d'interdiction, avec une décision finale toujours en instance ; (c) été inculpé, condamné ou fait l'objet d'un jugement civil à votre rencontre pour l'une des infractions énumérées du règlement ou (d) manqué de payer des sommes dues au gouvernement des États-Unis ou à ses institutions à compter de la date de signature de la présente attestation.